



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 10 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13	Délibération N°2026-06
Présents : 10	<u>Demande de subvention au titre des</u>
Procuration : 0	<u>amendes de police 2026</u>
Absents : 3	
Votants : 10	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX MARS, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 19H30 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Monsieur Quentin HUDRY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHELM- CANIZARES.

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Monsieur William ROSAY

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis GAVORY est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-06 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2026

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales. Il propose donc de l'autoriser à solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police avant le 31 mai 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix Pour,

Décide à l'unanimité de :

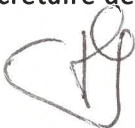
AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 12 mars 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,


Jean-Louis GAVORY



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.